



MAIRIE de VAL D'OINGT

Arrondissement de Villefranche s/s

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mercredi 29 juillet 2020 à 20h00 dans la salle polyvalente de Oingt, sous la Présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil :

Présents : Pascal Terrier, Roland Chardon, Delphine Laval, Hervé Perrier, Catherine Moine, Jean-Marc Béguin, Anne-Virginie Girod, Noëlle Cousinier, Joceyne Sambardier, Jean-Yves Grandclément, Patrice Gallien, Thomas Chignier, Agnès Charré, Marie-Christine Budin-Humbert, Claude Chemelle, Marion Kapp, Alain Van Der Ham (arrivée 20h57), Isabelle Minot, Jean-Michel Dumont, Véronique Montet, Pascal Papillon,

Absents représentés : Alain Prat (pouvoir donné à Delphine Laval), Emmanuel Montabone (pouvoir donné à Pascal Terrier), Cécile Budin (pouvoir donné à Pascal Terrier), Cédric Del Sole (pouvoir donné à Roland Chardon), Nathalie Weil (pouvoir donné à Véronique Montet), Dominique Méchin (pouvoir donné à Pascal Papillon)

Absent excusé : Philippe Proïetti

Absente : Céline Duperray

Soit 21 présents, 8 absents dont 6 procurations, soit 27 votants

Secrétaire de Séance : M. Thomas Chignier est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la précédente réunion qui, après vote, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite préciser l'ordre du jour et notamment le point relatif au vote du budget. L'adoption du budget primitif sera précédée d'une présentation du rapport d'orientation budgétaire qui fera l'objet d'un débat et d'une délibération supplémentaire. Après vote, ce rajout à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

1. PARTICIPATION AU FOND « RÉGION UNIE »

Exposé de Catherine Moine

Pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire de la CCBPD, cette dernière a proposé une enveloppe de 636000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec le Région « Région unie » ventilée comme suit :

- **Aide n°1 : « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »** : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations,
→ participation à hauteur de 2 €/habitant par la CCBPD
- **Aide n° 2 : « Microentreprises et Associations »** : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives,
→ participation à hauteur de 2€/habitant par le CCBPD et 2 €/habitant par les communes.
- **Aide n° 3 : « Fonds local d'aide aux entreprises »** (fonds propre à la CCBPD),
→ participation à hauteur d'environ 5 €/habitant par la CCBPD
- **Aide n°4** : Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation aux fonds « Région unie ».

La commune participera à hauteur de 2 € par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises et Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Le montant de ce fonds étant calculé selon le nombre d'habitants, Val d'Oingt devra verser **la contribution de 8074 €** en une seule fois à la Région.

Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse soit les entreprises qui auront déposées le bilan). Cette participation au fonds sera imputable à l'article « 27632 : créances immobilisées – Régions » sur le budget investissement.

Les Chefs d'entreprise ou Présidents d'association souhaitant bénéficier d'une des propositions de ce dispositif pourront, dès les conventions signées, télécharger tous les documents utiles via le lien : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/>. La date butoir de dépôt des dossiers est reportée au 31/12/2020.

M. le Maire rappelle parallèlement l'aide forfaitaire accordée par la CCBPD de 1000 € en faveur des TPE (très petites entreprises) ayant moins de 10 salariés dans le cadre du fonds local de solidarité. Pour en bénéficier, il est nécessaire de télécharger tous les documents via le lien suivant : <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-local-d-aide-aux-entreprises-de-la-ccbpd>

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la contribution de 8074 € à verser à la Région dans le cadre de la participation au fond « Région unie ».

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Exposé de Roland Chardon

M. Chardon rappelle les termes de la convention signée en date du 05 février 2016 entre la mairie et la SCI G et C pour l'occupation privative de 6m² du domaine public au droit de son fonds de commerce situé 63 place de la libération au Bois d'Oingt.

Extrait de la convention :

« S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble dépendant du domaine public, la convention obéit aux règles suivantes arrêtées directement entre les parties :

- L'occupant effectuera à ses frais exclusifs tous les aménagements imposés par les réglementations relatives à l'urbanisme, la sécurité et l'environnement, quelle que soit l'importance de l'aménagement considéré, de manière à ce que le bien soit en permanence en conformité avec les prescriptions attachées à ces réglementations ;*
- L'occupant utilisera le bien dont il s'agit exclusivement à usage de commerce, cette destination étant une clause essentielle et déterminante des présentes sans laquelle la présente convention n'aurait pu avoir lieu. Toute autre activité est interdite, sauf accord préalable et express de la commune ;*
- L'occupant devra respecter en permanence les lois et règlements attachés à la destination sus visée ;*
- La commune pourra, à tout moment et sans en prévenir obligatoirement à l'avance l'occupant, effectuer tout contrôle qu'elle juge opportun et nécessaire, notamment à l'effet de vérifier le respect de la destination et de la réglementation y attachée, le respect et la bonne réalisation des travaux convenus, l'entretien général du bien*
- L'occupant ne pourra pas effectuer les travaux et aménagements nécessaires et procéder aux installations indispensables à la destination sus-indiquée :
 - o Qu'après accord exprès de la commune*
 - o Qu'après l'obtention de toutes les autorisations administratives... »**

M. Chardon rappelle également que la convention a été consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal et il propose, qu'au titre de l'année 2020, elle se monte forfaitairement à 87 €, à l'identique de n-1.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à voter la redevance de 87 € à mandater à la SCI G et C au titre de 2020 pour l'occupation des 6m² situé au droit de leur fonds de commerce situé 63 place de la Libération au Bois d'Oingt.

M. Dumont rappelle la décision prise durant la période de confinement liée au COVID-19 d'exonérer tous les droits de place et de terrasse dans le cadre du soutien au commerce local. Il fait la remarque que pour être cohérent avec ces mesures, il serait préférable d'appliquer également cette exonération temporaire à la demande d'occupation proposée au vote ci-dessus.

M. le Maire approuve la demande de M. Dumont et propose au vote l'exonération temporaire pour cette année de l'occupation des 6m² liée à cette convention. Accord des élus à l'unanimité.

M. le Maire revient sur le forfait de la redevance de 87€ à reconduire au titre de 2020 relatif à cette convention et demande le vote de cette actualisation annuelle à des fins contractuels mais précise qu'au titre de 2020, l'exonération sera bien appliquée comme délibérée précédemment.

Après vote, la reconduction du forfait de 87 € pour l'occupation de 6m² situé au droit du fonds de commerce (63 place de la Libération au Bois d'Oingt), cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SRDC

Exposé de Pascal Terrier

M. le Maire rappelle l'objet du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble), qui consiste :

- D'une part à autoriser, sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte EPARI (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information), l'établissement d'un réseau distribuant par câble à très haut débit ou par tout autre support technologique, tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs, et
- D'autre part de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à EPARI.

Ce syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune membre du syndicat. La commune étant membre du SRDC, M. le Maire demande à l'assemblée que les candidats en tant que délégué titulaire et suppléant se fassent connaître.

M. Del Sole est proposé en tant que membre titulaire et M. Jean-Yves Grandclément se propose membre suppléant.

Après vote, la proposition des candidatures de Messieurs Del Sole et Grandclément est approuvée à l'unanimité.

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Exposé de Pascal Terrier

Rappel du rôle du CNAS :

Le CNAS est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

Le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Composition du CNAS :

Il est administré par des instances paritaires au niveau local, départemental, régional et national. Les délégués locaux (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de la structure adhérente pour un mandat de 6 ans. Ils assurent le relais entre le CNAS et les personnels bénéficiaires en les informant des offres disponibles et en les aidant dans leurs démarches pour en bénéficier.

Rôle du délégué élu :

- S'assurer du suivi de l'adhésion
- Présenter un bilan social périodique
- Relayer toute information
- Promouvoir les missions du CNAS
- Siéger à l'assemblée départementale

M. le Maire demande qu'un candidat parmi les élus se fasse connaître et procède au vote (le délégué agent étant nommé par le Maire).

M. Perrier se porte candidat.

Après vote, la candidature de M. Perrier est adoptée à la majorité absolue (25 voix « pour » et 1 « abstention »).

5. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Exposé de Pascal Terrier

Depuis la loi du 1^{er} août 2016, les maires ont compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou radiation en lieu et place des commissions administratives.

Ces décisions sont contrôlées, à posteriori, par les commissions de contrôle chargées :

- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou radiation émis par le Maire
- De veiller à la régularité des listes électorales

Composition selon article L19 du code électoral :

Cette commission, renouvelée à chaque mandat municipal, doit être composée de 5 membres issus du conseil municipal uniquement.

Ces 5 membres doivent être désignés comme suit pour Val d'Oingt :

- 3 membres de la liste majoritairement représentée au conseil municipal pris dans l'ordre de la liste et souhaitant intégrer cette commission + 3 suppléants (non obligatoire).
- 2 membres titulaires + 2 suppléants (non obligatoire) répartis ainsi : 1 titulaire et 1 suppléant pour la 2^e liste représentée et idem pour la 3^e liste (également dans l'ordre de la liste).

Attention, certaines fonctions sont incompatibles avec la qualité de membre de la commission de contrôle :

- Maire, Adjoints, Maires délégués et conseillers délégués titulaires d'une délégation
- Le délégué désigné par le préfet et celui désigné par le président du TGI

M. le Maire invite les conseillers municipaux compatibles avec cette délégation, intéressés par les travaux de la commission de contrôle à se faire connaître.

Les candidats titulaires suivants sont proposés dans le respect de la répartition imposée par le code électoral : M. Del Sole Cédric, Mme Budin Cécile, Mme Budin-Humbert Marie-Christine, Mme Montet Véronique et M. Philippe Proïetti.

Aucun candidat suppléant ne se fait connaître.

Après vote, la liste de candidature ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS CONSULATIVES

Exposé de Pascal Terrier

Rappel de l'article L.2143-2 du CGCT :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Il convient donc de renouveler la composition des comités consultatifs suivants par délibération (comité formé de membres du conseil et de personnes extérieures) sur proposition de M. le Maire.

a. COMMISSION P.L.U (plan local d'urbanisme)

La commission PLU a pour objet d'être consultée pour la mise en place de PLU ou dans le cas d'une révision. C'est une commission interne présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

M. le Maire propose une liste unique suivante :

Pascal Terrier, Emmanuel Montabone, Jocelyne Sambardier, Roland Chardon, Alain Van Der Ham, Jean-Yves Grandclément, Dominique Méchin ainsi que des membres extérieurs : Yves Dumas, Marie-France Rochard, Patrick Bolvy, Jean-Claude Dubost, René Deshayes, Michel Vieilly et M. Déneux (agent en charge de l'urbanisme) sera invité.

Après vote, la liste proposée par M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

b. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune détient un parc immobilier locatif (41 logements) qu'il convient de suivre en matière d'attribution des logements. Actuellement, la commune a mandaté à l'agence immobilière « Pierrefeu immobilier » l'établissement des baux, des états des lieux d'entrée et sortie. L'agence se charge également de trouver des locataires et émet un avis sur chaque dossier. C'est alors que la commission d'attribution des logements doit se réunir (souvent dans un délai très court de l'ordre de 72h) et se positionne sur les dossiers proposés.

M. le Maire propose une liste unique suivante :

Catherine Moine, Roland Chardon, Patrice Gallien, Philippe Proïetti, Delphine Laval et Mme Berliet (agent comptable) sera invitée.

Après vote, la liste proposée par M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

7. CREATION et SUPPRESSION DE POSTES suite à un départ en retraite d'un agent titulaire.

Exposé de Jean-Marc Béguin

M. Béguin rappelle à l'assemblée la présence en CDD, conclu pour une période de 6 mois depuis le 17 février 2020, d'un agent technique sur la voirie. Cette embauche avait été effectuée en prévision du départ en retraite de M. Jean-Louis PERRIN actée depuis le 31/03/2020.

Ce contrat à durée déterminée arrive à son terme le 16/08/2020. C'est pourquoi, il propose d'une part, qu'à l'issue de ce contrat, une création de poste d'agent technique soit effectuée à temps complet au grade d'adjoint technique afin de mettre en place dès le 17/08/2020 la période d'un an de stagiairisation et, d'autre part, de procéder à la fermeture du poste qu'occupait M. Jean-Louis Perrin d'Adjoint Technique de 2^e classe.

Rappel: Toute titularisation (CDI) dans la fonction publique est précédée d'une période d'un an de stagiairisation au cours de laquelle les parties peuvent mettre fin au contrat (sous conditions motivées par la collectivité). Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. À la fin du stage, l'agent a vocation à être titularisé. La durée du stage, les conditions de son renouvellement et la situation du stagiaire durant cette période obéissent à des règles spécifiques.

Après vote, les délibérations relatives à la suppression du poste d'adjoint technique 2^e classe et à l'ouverture d'un poste d'agent technique sont adoptées à l'unanimité.

8. ADHESION à un GROUPEMENT DE COMMANDE pour achat d'électricité et de services associés- SYDER

Exposé de Jean-Yves Grandclément

M. Grandclément expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé, M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'adhésion au groupement de commande proposé par le SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés sachant que chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Cette adhésion consiste à :

- Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente note,
- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

À l'issue de cet exposé, cette délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES COMMUNALES

a. ANNULATION DE TITRES ANCIENS

Exposé de Pascal Terrier

La Direction des Finances Publiques nous informe de 2 titres de recette à annuler, émis en 2013 pour 120.96 € et ayant pour objet « remboursement de frais d'affranchissement ». Ces titres sont atteints par la déchéance quadriennale et il n'est donc plus possible d'en recevoir le paiement. Il faut donc procéder à une annulation de ces titres.

- Mandat à enregistrer au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

b. DÉTERMINATION du PLAFOND DES LIGNES DE TRESORERIE

Exposé de Pascal Terrier

Les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal ont été actées par délibération lors de la réunion du 03 Juillet 2020 et notamment il est fait rappel de la délégation n°3 : « délégation donnant le droit au Maire de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Il convient cependant de préciser le montant maximum autorisé par le conseil municipal concernant la réalisation de lignes de trésorerie. C'est pourquoi le montant maximum proposé, comme lors du mandat précédent, est de 150000 €. Suite à cette délibération, M. le MAIRE pourra, par voie de Décision du Maire, procéder au renouvellement annuel des lignes de trésorerie.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

c. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Exposé de Pascal Terrier/Catherine Moine

M. le Maire rappelle l'article L2312-1 du CGCT : « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) doit faire l'objet d'un débat dont il est pris acte par délibération spécifique. Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif »

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 vient assouplir ce dispositif et autorise que la présentation du ROB et la tenue du débat d'orientation budgétaire soit effectués lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

C'est pourquoi, M. le Maire procède à une présentation du rapport des orientations budgétaires 2020 et propose simultanément les lignes budgétaires 2020 correspondantes (voir rapport détaillé joint).

Les grands thèmes suivants sont soumis à débat :

- 1- Les perspectives macro-économiques
- 2- Le contexte et les perspectives pour les finances locales
- 3- La situation financière de la commune
- 4- Les orientations budgétaires

Mme Moine présente les orientations budgétaires et notamment les principales évolutions qui seront à prendre en compte dans le budget 2020 concernant le fonctionnement. Elle retrace plus précisément les dépenses à caractères générales comme suit :

Évolutions des dépenses de fonctionnement à caractère générale sur 2020 : +178 k€

→ 22 k€ : Coûts des masques et gels Covid-19 – 1^{er} semestre

→ 28 k€ : Entretien des bâtiments – budget annuel 2019 consommé au 30/06/2020

→ 12 k€ : Repas des aînés 2019 payé en 2020

→ 20 k€ : Prudence surcout nettoyage Covid-19 (réalisé 4k€)

→ 10 € : Provision honoraires

→ 24 k€ : Hausse crédit-bail gendarmerie, Assurances, Téléphonie, Locations imprimantes

M. Dumont intervient et souligne que seules les augmentations des dépenses ont été évoquées et qu'il aurait été intéressant d'avoir également un regard sur les baisses de certaines charges telles que les repas non pris par les enfants pendant la fermeture des écoles du fait de la pandémie.

Compte tenu des mouvements exceptionnels liés au Covid-19 sur certaines charges, Mme Moine suggère, suite à cette remarque, qu'un état « spécial COVID-19 » soit ajouté dans ce rapport reprenant les mouvements de charges exceptionnels provoqués par la gestion locale de la pandémie.

Mme Montet souhaite revenir sur un point évoqué par M. le Maire concernant l'embauche en CDD d'un ou une ATSEM à la rentrée 2020. Selon elle, contrairement à ce que M. le Maire a annoncé, la création de ce poste n'est pas liée à l'ouverture d'une classe supplémentaire au Bois d'Oingt car elle rappelle que lors de la fermeture de cette même classe l'an dernier, l'ATSEM en poste a été réorientée vers l'école de St Laurent d'Oingt, qui après avoir bénéficié de sa présence depuis 1 an, souhaite le maintien de ce poste à St Laurent d'Oingt. M. le Maire valide cette intervention.

En ce qui concerne les principales évolutions des recettes 2020, Pascal Terrier ajoute qu'il est nécessaire de rester prudent sur les recettes de l'état du fait du Covid-19 malgré la tendance plutôt optimiste de la loi de finance 2020. Il complète son propos en indiquant que la baisse des recettes liées au poste « loyers » provient de la suspension des loyers accordés sur les locations communales pendant le confinement.

M. le Maire fait la présentation des orientations 2020 relatives au budget investissement. Il retrace les différentes opérations prévues pour 2020 :

Désignation des opérations	Montant
SLO/PLU	9914
BDO/MAIRIE	19824
BDO/EGLISE TOIT ET SACRISTIE	1752
BDO/DOJO	7700
BDO/ANCIENNE EGLISE	9997
BDO/SALLE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	7398
BDO/TRANSFORMATION POS EN PLU	23177
BDO/MAISON GONNET	138
BDO/ECOLE PRIMAIRE	7712
BDO/ETANG DU NIZY	6529
SLO/LA CHAPELLE	10211
OIN/ANCIENNE MAIRIE PRESBYTERE	2500
VDO/ACHAT DE GROS MATERIEL	133754
VDO/ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	10000
BDO/STADE DE FOOT BOIS D'OINGT	3320

SLO/CREATION CANTINE	413010
SLO/EGLISE	17000
ACHAT ET ECHANGE DE TERRAINS	5760
BDO/IMMEUBLE LIAUTAUD	10000
OIN/LAVOIR FOCHAZ	4650
OIN/LA TOUR	15000
OIN/SALLE DES FETES	4146
VDO/RESEAU EAUX PLUVIALES	70379
BDO/CREATION PARKING SALLE DES FETES	2144
VDO/ORGANIGRAMME DE CLES	13300
OIN/EGLISE	17000
SLO/CREATION LOCAL PROFESSIONNEL	5000
VDO/PANNEAUX RUES ET NUMEROTATION	2000
AMENDES DE POLICE 2020	24500
BDO/GENDARMERIE	12000
BDO/SALLE DES FETES	14476
BDO/ECOLE MATERNELLE	2175
BDO/WC PUBLIC ANCIENNE EGLISE	9000
OIN/BIBLIOTHEQUE	8700
BDO/KIOSQUE	1800
BDO/LOCAL TECHNIQUE ANCIENNE CASERNE	3300
BDO/PUMP TRACK - SKATE PARK	120000
TOTAL GÉNÉRAL des OPÉRATIONS	1029266

M. le Maire termine la présentation de son rapport par une vue d'ensemble de la section d'investissement. M. Dumont fait remarquer que les dépenses et recettes ne sont pas équilibrées à hauteur de 171965 €. M. Terrier indique qu'effectivement une erreur a dû se glisser lors de la saisie de ce tableau et précise qu'il manque la ligne concernant les recettes d'investissement correspondant aux subventions restantes à recevoir fin 2019 et incluses sur le tableau des restes à réaliser. Une rectification sera donc apportée.

À l'issue de ce débat, M. le Maire demande à l'assemblée de valider la tenue du débat d'orientation budgétaire. Après vote, les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue de ce débat à l'unanimité.

d. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rappel des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement de 443420.52 €

Excédent d'investissement de 250875.98 €

Aux vues de ces résultats, il est proposé de répartir les excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés sur 2019 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement sera porté sur le budget primitif 2020 à hauteur de 300000 € sur la ligne budgétaire **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts et pour 143420.52 € sur la ligne budgétaire **002** « résultat de fonctionnement reporté ».

- La totalité de l'excédent d'investissement (250875.98 €) sera porté sur le budget primitif 2020 sur la ligne budgétaire **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Après vote, l'affectation des résultats de 2019 est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

e. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire reprend les propositions budgétaires citées dans le débat d'orientations budgétaires et présente les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➔ SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	Crédits prévisionnels
002 Déficit antérieur reporté	-
011 Charges à caractère général	1 202 861 €
012 Charges de personnel	1 229 250 €
022 Dépenses imprévues	27 500 €
65 Autres charges de gestion courantes	405 929 €
66 Charges financières	90 497 €
67 Charges exceptionnelles	5 033 €
014 Atténuation de produits	275 000 €
042 Opérations d'amortissement	84 364 €
023 Virement à la section investissement	136 167 €
TOTAL des DÉPENSES de fonctionnement	3 456 601 €

RECETTES	Crédits prévisionnels
002 Excédent antérieur reporté	143 421 €
013 Atténuation des charges	12 600 €
70 Produits des services	368 347 €
73 Impôts et taxes	1 213 121 €
74 Dotations et participations	1 295 521 €
75 Autres produits de gestion courante	419 816 €
76 Produits financiers	-
77 Produits exceptionnels	3 775 €
042 Opération d'ordre patrimonial	-
TOTAL des RECETTES de fonctionnement	3 456 601 €

➔ **SECTION INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES	Crédits prévisionnels
001 Déficit antérieur reporté	
Opérations non affectées globalisées :	
10226 Remboursement TAM indue	
16 Emprunts	287 195 €
165 Cautions à restaurer	3 000 €
20 Immobilisations incorporelles	
21 Immobilisations corporelles	
27 Immobilisations financières	8 074 €
020 Dépenses imprévues	-
Opérations d'ordre :	
Dépenses d'opération d'investissement	1 029 266 €
041 Opérations patrimoniales	
TOTAL des DÉPENSES d'investissement	1 327 535 €

RECETTES	Crédits prévisionnels
001 Excédent antérieur reporté	250 876 €
10222 FCTVA	173 163 €
10226 TAM (ex. TLE)	37 000 €
1068 Excédent de fonctionnement	300 000 €
165 Cautions reçues	3 000 €
13 Subventions d'investissement diverses	171 965 €
024 Produit de cession d'immobilisation	171 000 €
Opérations d'ordre :	
040 Opérations d'amortissement	84 364 €
041 Opérations patrimoniales	-
021 Virement de la section de fonctionnement	136 167 €
TOTAL des RECETTES d'investissement	1 327 535 €

M. Dumont fait remarquer que les charges de fonctionnement 2020 présentent une augmentation de près de 100000 € par rapport au budget fonctionnement 2019 et constate de surcroît que l'excédent envisagé (136000 €) est faible ; ce qui, selon lui, nécessitera une très grande maîtrise des charges sans quoi le risque d'un déséquilibre sera inévitable.

M. Terrier répond que le budget a été établi avec prudence en prenant en compte les contraintes et que l'excédent prévisionnel va en ce sens.

À l'issue de cette présentation et de ces échanges, M. le Maire met au vote le budget primitif 2020. Après vote, le budget primitif 2020 est adopté à la majorité absolue avec 21 voix « pour » et 6 absentions.

M. Van Der Ham demande la parole et indique que, selon lui, le budget 2020 présenté reste prudent et en accord avec ses objectifs ; c'est pourquoi il a donné son approbation. Il termine son propos en félicitant les bons résultats financiers issus de 2019 qui ont permis de reporter des excédents sur 2020.

DIVERS

M. Perrier demande la parole et fait rappel du protocole concernant la remise de l'écharpe au Maire. Il demande donc à M. Chardon, 1^{er} adjoint, de remettre officiellement l'écharpe de Maire à M. Terrier. M. le Maire remercie les élus de cette attention.

LA SÉANCE EST LEVÉE à 22h00